

VILLE DE MAISONS-LAFFITE
78 605 CEDEX YVELINES

ARRETE MUNICIPAL PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°227/2023

Le Maire de la Ville de MAISONS-LAFFITTE ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté municipal n°226/2023 en date du 26 juin 2023 portant interdiction de pénétrer sous quelque motif que ce soit dans l'immeuble situé 12, avenue Longueil à compter du 26 juin 2023, à 12h00 ;

VU l'arrêté municipal temporaire n°227/2023 en date du 26 juin 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue des Plantes ;

CONSIDERANT qu'il n'est plus nécessaire de maintenir les dispositions temporaires prescrites par ce dernier arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°227/2023 en date du 26 juin 2023 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des Plantes est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MAISONS-LAFFITTE, le 10 juillet 2023.

Le Maire
Jacques MYARD

